

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024

Arrondissements - cantons - communes

94 - VAL-DE-MARNE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	94-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	94-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	94-2
Tableau 3 - Population des communes.....	94-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2021.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2023 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2023, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2021

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Créteil	16	323676	325525
3	Haÿ-les-Roses	18	578438	581344
2	Nogent-sur-Marne	13	513253	517219
	TOTAL DU DEPARTEMENT	47	1 415 367	1 424 088

94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2021

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Alfortville	1	45 046	45 195
02	Cachan	2	52 149	52 544
03	Champigny-sur-Marne-1	1	51 710	51 929
04	Champigny-sur-Marne-2	2	44 381	44 570
05	Charenton-le-Pont	4	65 579	66 027
06	Choisy-le-Roi	2	68 519	68 793
07	Créteil-1	1	47 213	47 400
08	Créteil-2	1	45 776	46 014
09	Fontenay-sous-Bois	2	61 023	61 513
10	L'Haÿ-les-Roses	2	60 172	60 507
11	Ivry-sur-Seine	1	64 001	64 236
12	Le Kremlin-Bicêtre	2	43 428	43 652
13	Maisons-Alfort	1	58 068	58 355
14	Nogent-sur-Marne	2	66 567	67 100
15	Orly	3	51 557	51 847
16	Plateau briard	8	62 145	62 652
17	Saint-Maur-des-Fossés-1	1	62 385	63 085
18	Saint-Maur-des-Fossés-2	4	69 968	70 583
19	Thiais	3	57 070	57 395
20	Villejuif	1	57 753	57 995
21	Villeneuve-Saint-Georges	3	55 583	55 773
22	Villiers-sur-Marne	3	68 287	68 865
23	Vincennes	2	60 782	61 352
24	Vitry-sur-Seine-1	1	48 533	48 801
25	Vitry-sur-Seine-2	1	47 672	47 905
TOTAL DU DEPARTEMENT		47	1 415 367	1 424 088

94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2021

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
3	15	001	Ablon-sur-Seine	5 979	5 946	33
1	01	002	Alfortville	45 195	45 046	149
3	02	003	Arcueil	21 671	21 557	114
1	16	004	Boissy-Saint-Léger	17 607	17 570	37
1	18	011	Bonneuil-sur-Marne	18 814	18 750	64
2	22	015	Bry-sur-Marne	17 720	17 400	320
3	02	016	Cachan	30 873	30 592	281
		017	Champigny-sur-Marne			
2	03	017	Champigny-sur-Marne-1	51 929	51 710	219
2	04	017	Champigny-sur-Marne-2	26 102	26 014	88
			TOTAL	78 031	77 724	307
2	05	018	Charenton-le-Pont	29 628	29 445	183
1	04	019	Chennevières-sur-Marne	18 468	18 367	101
3	19	021	Chevilly-Larue	20 398	20 326	72
3	06	022	Choisy-le-Roi	46 336	46 129	207
		028	CRÉTEIL			
1	07	028	Créteil-1	47 400	47 213	187
1	08	028	Créteil-2	46 014	45 776	238
			TOTAL	93 414	92 989	425
2	09	033	Fontenay-sous-Bois	52 232	51 812	420
3	10	034	Fresnes	28 904	28 780	124
3	12	037	Gentilly	19 160	19 048	112
3	10	038	L' HAÏ-LES-ROSES	31 603	31 392	211
3	11	041	Ivry-sur-Seine	64 236	64 001	235
2	05	042	Joinville-le-Pont	20 567	20 413	154
3	12	043	Le Kremlin-Bicêtre	24 492	24 380	112
1	21	044	Limeil-Brévannes	28 104	27 999	105
2	13	046	Maisons-Alfort	58 355	58 068	287
1	16	047	Mandres-les-Roses	4 874	4 825	49
1	16	048	Marolles-en-Brie	4 794	4 689	105
		052	NOGENT-SUR-MARNE			
2	05	052	Charenton-le-Pont	1 129	1 118	11
2	14	052	Nogent-sur-Marne	32 589	32 354	235
			TOTAL	33 718	33 472	246
1	16	053	Noiseau	4 653	4 610	43
3	15	054	Orly	24 657	24 482	175
1	18	055	Ormesson-sur-Marne	10 625	10 540	85
1	16	056	Périgny	2 760	2 725	35
2	14	058	Le Perreux-sur-Marne	34 511	34 213	298

94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2021

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	22	059	Le Plessis-Tréville	20 327	20 218	109
1	16	060	La Queue-en-Brie	12 196	12 081	115
3	19	065	Rungis	5 697	5 647	50
2	23	067	Saint-Mandé	21 377	21 195	182
		068	Saint-Maur-des-Fossés			
2	17	068	Saint-Maur-des-Fossés-1	63 085	62 385	700
2	18	068	Saint-Maur-des-Fossés-2	13 218	13 056	162
			TOTAL	76 303	75 441	862
2	05	069	Saint-Maurice	14 703	14 603	100
1	16	070	Santeny	4 050	4 003	47
1	18	071	Sucy-en-Brie	27 926	27 622	304
3	19	073	Thiais	31 300	31 097	203
3	21	074	Valenton	14 530	14 482	48
1	16	075	Villecresnes	11 718	11 642	76
3	20	076	Villejuif	57 995	57 753	242
3	15	077	Villeneuve-le-Roi	21 211	21 129	82
		078	Villeneuve-Saint-Georges			
3	06	078	Choisy-le-Roi	22 457	22 390	67
3	21	078	Villeneuve-Saint-Georges	13 139	13 102	37
			TOTAL	35 596	35 492	104
2	22	079	Villiers-sur-Marne	30 818	30 669	149
		080	Vincennes			
2	09	080	Fontenay-sous-Bois	9 281	9 211	70
2	23	080	Vincennes	39 975	39 587	388
			TOTAL	49 256	48 798	458
		081	Vitry-sur-Seine			
3	24	081	Vitry-sur-Seine-1	48 801	48 533	268
3	25	081	Vitry-sur-Seine-2	47 905	47 672	233
			TOTAL	96 706	96 205	501
TOTAL DU DEPARTEMENT				1 424 088	1 415 367	